



Président Fondateur  
Gustave CHARPENTIER  
Président d'honneur  
Pierre BOULEZ

SAMUP : des Artistes-Interprètes et Enseignants de La MUtique, de La Danse, des Arts Dramatiques  
et des Autres Métiers Connexes du Spectacle  
- Union Nationale SAMUP -



## Communiqué de Presse

---

### **Cour de cassation 30 juin 2026 : le directeur de l'Opéra de Rouen, LOÏC LACHENAL, reconnu définitivement coupable de harcèlement moral, le SAMUP demande sa révocation immédiate**

Par un arrêt du 30 juin 2026\*, la Cour de cassation vient de rejeter le pourvoi formé par l'Opéra contre un arrêt du 12 décembre 2024\*\* de la Cour d'appel de Rouen qui avait reconnu le harcèlement moral commis par LOÏC LACHENAL à l'encontre de l'ancienne responsable de la communication de l'établissement.

Les magistrats avaient été particulièrement critiques vis-à-vis du directeur, qui exerçait alors les fonctions de président des Forces Musicales, la principale organisation représentative des opéras français, et de secrétaire de l'Association Française des Orchestres (AFO).

Ils avaient relevé « *la mise en place de pratiques déstabilisantes, son comportement et ses propos « inappropriés », « anormalement désobligeants et offensants »*, commis en partie pendant la période de crise sanitaire, alors même que la salariée, victime d'un burn-out, faisait l'objet d'un suivi renforcé par la médecine du travail et avait dénoncé ce harcèlement.

Cette décision intervient, alors que dans une seconde affaire, cette même juridiction d'appel avait, dans un arrêt du 11 décembre 2025\*\*\*, reconnu le harcèlement moral commis par le même directeur à l'encontre du premier violon solo de l'Opéra, de renommée internationale, JANE PETERS.

Les faits reprochés à Loïc Lachenal y sont tout aussi clairs et sans équivoque : la mise à pied conservatoire et le licenciement infondés de la musicienne, des reproches et un avertissement injustifiés, des propos dénigrants proférés lors d'un conseil d'administration de l'Opéra ou dans un courriel adressé au personnel, des refus répétés qu'elle soit assistée d'un avocat et/ou d'un salarié de l'Opéra lors de séances de médiation ou d'un entretien disciplinaire.

Il est regrettable que, dans sa décision, la Cour n'ait pas tiré toutes les conséquences de ces griefs en ne prononçant pas la réintégration de la musicienne au vu de témoignages pour le moins douteux et en contradiction avec le soutien qui lui a été apporté courageusement par la majorité de l'orchestre.

C'est la raison pour laquelle JANE PETERS a formé un pourvoi en cassation contre cet élément de l'arrêt et envisage de déposer plainte pour dénonciation calomnieuse contre les auteurs de ces témoignages, lesquels sont intervenus dans le contexte révélateur où une majorité des représentants du personnel du CSE de l'Opéra avait, par deux fois, voté favorablement pour le licenciement de la première victime du directeur, malgré les avis contraires de l'inspection du travail (!).

Compte tenu du soutien qu'il a apporté à ces deux anciennes salariées de l'Opéra, et pour que cette situation d'impunité dans cet établissement reconnu d'intérêt national cesse, le SAMUP demande la révocation immédiate de LOÏC LACHENAL.

Bien que cette demande lui ait déjà valu l'exercice par l'Opéra de deux procédures-bâillons en diffamation, le syndicat entend ainsi continuer à soutenir la cause de l'ensemble du personnel des institutions culturelles afin que lui soient garanties des conditions de travail favorables à son bien-être et à son épanouissement.

---

\* C. cass, ch. soc., 30 juin 2026, n° 25-11.667.

\*\* CA Rouen, ch. soc., 12 décembre 2024, n° RG 23/01638.

\*\*\*CA Rouen, ch. soc., 11 décembre 2025, n° RG 23/00657.